

par Stéphane PIRAUD

« Derrière les numéros, il y a des personnes »

Créé en 1989 sous le gouvernement Rocard, le revenu minimum d'insertion (RMI) n'est pas une prestation familiale mais une prestation d'Etat. A ce titre, elle n'est donc pas prélevée sur les cotisations versées à la Sécurité sociale : son financement est assuré directement par l'Etat.

C'est pourquoi les services préfectoraux interviennent *in fine* dans le processus administratif pour donner leur aval au versement des allocations, dont les dossiers sont instruits par les CAF.

A Dunkerque, les deux structures s'entendent parfaitement pour accélérer les procédures. Dans 80 % des cas, la CAF a délégation de paiement. C'est donc elle qui verse directement les allocations aux bénéficiaires. La sous-préfecture n'intervenant que dans les cas difficiles, exigeant une décision délicate.

5 500 allocataires dans le secteur

Témoignage de cette complémentarité, la visite du sous-préfet Jean-François Tallec, mardi matin, dans les bureaux de la CAF, à l'invitation de son directeur Daniel Forafo. « L'idée était de montrer concrètement au sous-préfet le cheminement des dossiers de RMI, de l'arrivée au courrier jusqu'à la vérification compatible, en passant par le traitement proprement dit. Parce qu'une bonne démonstration vaut mieux qu'un long discours », explique le responsable

La visite du sous-préfet au personnel de la CAF en charge du RMI témoigne d'une volonté commune d'accélérer le traitement des dossiers.



Le sous-préfet a pu se mesurer l'implication des agents de la CAF dans le traitement des dossiers de RMI.

exemple, que la cinquantaine d'agents s'occupant des demandes de RMI (sur les 200 qui compte la struc-

et de gestion des dossiers. « Toutes les CAF ne pratiquent pas cette politique, mais nous pensons que

ros de dossiers, il y a des personnes et il est important de ne pas l'oublier », ajoute Daniel Forafo

dont 5 500 consacrés aux demandes de RMI. Soit une moyenne de 11,82 %, un peu moins que le niveau régional (13,47 %) mais un peu plus que la moyenne nationale (10,03 %).

Malgré la reprise...

Quant à la tendance, elle n'incite guère à l'optimisme. Depuis deux ans, le nombre de RMistes a augmenté de 8 % et le montant des versements de 14 %. Le constat s'impose : malgré le retour de la croissance, le nombre de personnes qui vivent des minima sociaux ne baisse pas.

Face à cette réalité, le temps passé à traiter les dossiers devient un enjeu vital : « Tout dossier dûment complété et remis à nos services fait l'objet d'un versement d'allocation le 5 du mois suivant », affirme le directeur. Un résultat permis notamment grâce au scanage des documents depuis février dernier. Moins de papier pour plus de rapidité.

Reste que les montants versés représentent davantage un complément financier qu'une réelle source de revenu. Ils oscillent entre 2 500 F et 5 300 F, selon la situation familiale (avec ou sans enfants) et professionnelle de l'allocataire. Il est possible de cumuler un petit job avec le RMI. Dans ce cas, seule la différence est versée dans les limites du plafonnement prévu. Principale condition : avoir au moins 25 ans.

Caisse d'allocations familiales de Dunkerque, 12, rue de Paris. BP 4524, 59386 Dunkerque Cedex 1. Tél. 03 20 55 11 00.